7 L'exercice d'une gouvernance efficace : le rôle du conseil scolaire en matière d'élaboration des politiques

Conseils pour une élaboration efficace des politiques

- L'élaboration et la mise en œuvre des politiques comptent parmi les responsabilités les plus importantes du conseil élu. C'est au moyen de politiques efficaces que le conseil élu met en place un cadre pour assurer l'orientation et la stabilité du fonctionnement du conseil scolaire.
- Les énoncés de politiques illustrent les valeurs et les principes fondamentaux définis pour le système scolaire et énoncent les principes de base que doivent observer les membres du personnel administratif pour prendre des décisions et des mesures.
- Au moyen d'énoncés de politiques, le conseil élu exerce son pouvoir législatif et contrôle le fonctionnement du système scolaire en fixant les limites à l'intérieur desquelles les activités du personnel professionnel doivent se dérouler.
- Des politiques efficaces éliminent l'incohérence dans les mesures prises par le conseil et l'administration et réduisent le besoin pour les responsables de la gouvernance de traiter à plusieurs reprises de questions de même nature.
- En raison de la valeur et de l'importance des politiques, il faut qu'il y ait un processus d'élaboration des politiques complet et cohérent. Le conseil élu approuve donc l'élaboration des politiques conformément aux lignes directrices de la politique à ce sujet.

Une politique bien conçue et efficace possède les caractéristiques suivantes :

- Elle est conforme à l'énoncé de la mission du conseil et aux objectifs du système scolaire.
- Elle définit avec précision son intention et son objet et prévoit des mesures efficaces pour atteindre l'objectif visé.
- Elle est relative au fonctionnement actuel et futur du système scolaire.
- Elle prévoit les mesures que doit prendre la direction et peut conférer à celle-ci des pouvoirs discrétionnaires.
- Elle est exempte de toute ambiguïté ou incertitude et rédigée dans une langue claire, concise et inclusive.
- Elle a une portée suffisamment large pour fournir des orientations à l'administration afin qu'elle prenne des décisions ou règle des problèmes tout en tenant compte des circonstances particulières et des besoins changeants.
- Elle est conforme à la législation en vigueur (p. ex., la *Loi sur l'éducation* et les Notes Politique/Programmes du Ministère) et harmonisée avec les politiques existantes du conseil.
- Elle a été élaborée au moyen d'un processus de consultation adéquat.
- Elle est facile à consulter et accessible à tous sur le site Web du conseil.
- Elle est à jour et actualisée.
- Elle parvient à atteindre l'objectif visé.

Adapté (avec la permission des auteurs) de la politique n° 201 du Thunder Bay Catholic District School Board, intitulée *Policy Development/Revision*, et de la politique n° 12 du Avon-Maitland District School Board, intitulée *Policy Making*.